



Section académique de LIMOGES

Spécial Non titulaires - MAI 2010

ÉDITO

L'Éducation nationale connaît depuis plusieurs années des suppressions massives d'emplois : -45 000 depuis 2003, 40 000 supplémentaires annoncées pour 2011 et 2012. Les enseignants et CPE non titulaires sont parmi les premières victimes de ces choix budgétaires. Non seulement le nombre de postes aux concours internes, dépendant de celui des postes ouverts aux concours externes, ne cesse de diminuer, mais les pratiques de recrutement des rectorats évoluent et se durcissent toujours plus, fautes de crédits. Le paiement des contractuels se fait sur les budgets alloués aux remplacements - effectués par des TZR ou des précaires - qui sont en diminution partout, et la LOLF impose des plafonds d'emplois dans ces budgets qui ne peuvent être dépassés. La rémunération des vacataires se fait elle sur d'autres crédits, sans limitation ou presque, d'où l'explosion de ce type de recrutements. Pourtant les recommandations du ministère de la Fonction publique sont claires : « le recours à la vacataire doit être exceptionnel ».

Ainsi pour de plus en plus d'enseignants, de CPE, le premier contact avec leur métier passe par la case précarité, la case chômage. Pourtant les besoins sont pérennes, pourtant la population scolaire dans le second degré entre dans un nouveau cycle de croissance. Alors comment justifier ce vaste recours aux personnels-jetables-après-usage ? Le Snes ne l'a jamais accepté et revendique le réemploi de tous les non-titulaires, l'arrêt du recours à la vacataire, des grilles de rémunération calquées sur celles des anciens maîtres auxiliaires incluant pour tous un avancement régulier et défini, un vaste plan de titularisation, un plan de validation des acquis de l'expérience pour faire face aux prochaines exigences de diplômes.

Car n'en déplaise à M^f Chatel, le CDI est loin d'être une avancée pour les précaires. Tout d'abord les conditions de continuité des services requises pour en bénéficier sont tellement draconiennes que beaucoup ne peuvent y prétendre alors qu'ils officient depuis bien plus de 6 ans comme précaire de l'Éducation nationale. Mais il fait preuve aussi de son incapacité à réellement améliorer la situation des agents concernés : aucune évolution des conditions d'affectation et d'exercice. Seul le statut peut apporter de réelles garanties en termes de mutation, de rémunération et de garantie d'emploi.

Alors chiche M^f le Président Sarkozy, titularisez l'ensemble des contractuels et vacataires comme vous vous y êtes engagé publiquement à l'occasion d'un show télévisé.

Non-titulaires et master des mesures insuffisantes!

Les nouvelles modalités de recrutement des enseignants et CPE, au niveau master, auraient pu avoir de graves conséquences sur les perspectives de titularisation des précaires de l'Éducation nationale. Les propositions que, seuls le Snes et la Fsu ont portées, ont heureusement été entendues par le ministère : **de la session 2010 à la session 2015, les non-titulaires pourront passer le concours interne sans disposer du master, la licence demeurant le titre requis pour passer le CAPES interne.** Le ministère s'engage également à rouvrir toutes les disciplines aux concours internes pendant cette période transitoire.

Pour le SNES, ces mesures n'apportent qu'une réponse provisoire à la situation des collègues concernés. Lors du CTPM (comité technique paritaire ministériel) du 28 mai 2009, le SNES a déposé un amendement complémentaire aux dispositions transitoires déjà obtenues: «Peuvent se présenter aux concours externes et internes les personnes justifiant d'une licence s'ils ont exercé en qualité d'enseignant ou de personnel d'éducation non titulaires des établissements publics d'enseignement pendant tout ou partie de

la période comprise entre le 1er septembre 2003 et le 31 août 2009.» Cet amendement a été rejeté. Contre: 20 (administration); Pour: 18 (FSU, UNSA, SGEN-CFDT, SUD, CGT); NPPV: 2 (FO, CSEN).

Si le rythme actuel des titularisations par le biais des concours internes (1190 postes à la session 2010 du CAPES, CAPET et CAPLP internes) se poursuivait, moins de 15% des non-titulaires seraient admis au concours interne dans cette période transitoire. C'est très largement insuffisant au regard des dizaines de milliers de non titulaires exerçant. **Le ministère ne doit pas éluder la nécessité d'un nouveau plan de titularisation.** La nécessité d'une VAE (Validation des acquis et de l'expérience) se pose également pour tous les agents non titulaires, tant la reprise d'étude est rendue difficile par des conditions d'exercice imposant des changements incessants d'établissements et de niveaux. Ce dispositif existe déjà mais il est coûteux et, dans le public, reste à la charge de l'agent. Le SNES revendique auprès du ministère l'accès des non titulaires à une VAE, prise en charge par l'employeur, afin d'obtenir le master.

Quelques précisions sur la convention chômage.

Conformément aux dispositions du code du travail, notamment de son article art. L.5424-1, les agents (fonctionnaires et contractuels) de l'Etat ont droit à un revenu de remplacement, qui leur est attribué dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les salariés du secteur privé. Les règles d'indemnisation sont donc fixées par le régime d'assurance chômage et gérées par l'Unédic. Pour les agents publics, l'Etat doit obligatoirement assurer directement la charge financière de l'indemnisation de ses anciens agents privés d'emploi: c'est le système d'auto-assurance. Les modalités d'application du régime d'assurance chômage sont définies par «une convention chômage», conclue entre les organisations syndicales représentatives des salariés et les représentants des employeurs; elle est notamment complétée par un règlement annexé et par des accords d'application. Cette convention s'applique aux fins de contrat intervenues à compter du 2 avril 2009. Pour être indemnisé, un demandeur d'emploi doit justifier de 4 mois d'affiliation minimum. La durée d'indemnisation est égale à la durée d'affiliation à l'assurance chômage selon la règle : un jour d'affiliation donne droit à un jour d'indemnisation. Par exemple, si une personne a cotisé 10 mois à l'assurance chômage, elle est indemnisée pendant 10 mois (sous réserve qu'elle réponde aux autres conditions habituelles d'indemnisation). Cette durée est cependant limitée à 24 mois pour les salariés de moins de 50 ans et à 36 mois pour les salariés de plus de 50 ans. L'affiliation s'apprécie au cours d'une période de référence de 28 mois qui précède la fin du contrat de travail ou de 36 mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Commission Paritaire Consultative

Depuis les élections professionnelles du mois de décembre 2008, c'est la commission paritaire consultative (CPC) qui se réunit pour les opérations de gestion des non-titulaires. La FSU, fédération majoritaire dans notre académie, regroupant le Snes (lycées-collèges), le Snuep (lycées professionnels) et le Snep (éducation physique et sportive), continue de vous représenter et de vous défendre par le biais de ses élus à la CPC (2 élus sur 2).

Le groupe de travail concernant l'avancement des Maîtres auxiliaires et l'affectation des non-titulaires pour l'année scolaire 2010-2011 se réunira le 15 juillet 2010. Malheureusement, dans le contexte actuel de suppressions de postes (plus d'une centaine dans notre académie à la rentrée), de multiplication des heures supplémentaires et d'utilisation des stagiaires comme moyen d'enseignements (58 de postes bloqués), les conditions d'affectation et d'exercice des enseignants, CPE et Co-psy non titulaires risquent d'être très difficiles. Vous trouverez ci-joint, une **fiche syndicale à nous renvoyer avant le 30 juin 2010 pour le suivi de votre dossier personnel.** Elle est également téléchargeable sur notre site académique www.limages.snes.edu.

Les vacataires doivent percevoir l'ISOE

L'article 2 du décret n°93-55 du 15 janvier 1993 relatif à l'ISOE (indemnité de suivi et d'orientation des élèves) fait dépendre l'attribution de la part fixe de cette indemnité uniquement à l'« exercice effectif des fonctions enseignantes y ouvrant droit, en particulier au suivi individuel et à l'évaluation des élèves, comprenant notamment la notation et l'appréciation de leur travail et la participation aux conseils de classes ». Son montant mensuel est de 99,43€.

Pour les agents contractuels, le paiement de cette indemnité ne fait pas problème.

Pour les agents vacataires, c'est une autre histoire. Sous la pression du SNES, Xavier Darcos alors ministre de l'Éducation, a adressé aux recteurs une circulaire le 24 septembre 2008 dans laquelle il indique que « la qualité de vacataire de l'agent ne peut en aucun cas conduire à des retenues infondées », le ministre cite en particulier l'ISOE. Mais les rectorats font la sourde oreille.

Luc Chatel adresse à son tour une circulaire aux recteurs, le 7 avril 2009, mais celle-ci a vocation à restreindre les droits des vacataires. En effet le ministre considère que le vacataire doit avoir exercé suffisamment longtemps pour prétendre à l'ISOE, et que celle-ci doit être proratisée à la fois sur la quotité de temps travaillé, et à la fois sur la durée de service. Il impose ainsi que le vacataire ait accompli 200 heures pour prétendre au versement de l'indemnité. L'ouverture du droit à percevoir l'ISOE est de plus laissée à l'appréciation du chef d'établissement. Et Certains de profiter de cette lecture pour substituer l'attribution éventuelle de l'ISOE au paiement des heures passées en conseil de classes ou réunions parents-professeurs, voire contester le versement des deux. C'est inacceptable, et totalement infondé. En effet, une petite amélioration avait été obtenue : **depuis la rentrée 2008 les heures passées en conseil de classes, ou réunions parents-**

professeurs, ouvrent droit au paiement de ces heures au tarif de la vacation (circulaire rectorale du 11.09.2008), les chefs d'établissement doivent alors compléter un imprimé et le transmettre au rectorat.

Le SNES conteste les appréciations de Luc Chatel sur le versement de l'ISOE et réclame que cette indemnité soit versée dès le recrutement du vacataire.

Au plan académique, nous invitons tous les vacataires à exiger, auprès des chefs d'établissement, le paiement des heures passées en conseils de classes et réunions diverses, la circulaire rectorale du 11 septembre 2008 est toujours en vigueur comme l'ont confirmé le Secrétaire Général et le Rectrice de l'académie lors d'une audience avec le Secrétariat académique du Snes. Le paiement de ces heures est indépendant de l'attribution éventuelle de l'ISOE, lui même conditionné à la présence aux conseils de classes.

ACTUALITÉ

* Le 10 mars 2010, La FSU a adressé au ministère de l'éducation nationale la demande d'un CTPM (comité technique paritaire ministériel) entièrement consacré à la gestion des non titulaires. Cette instance qui réunit représentants de l'administration et représentants syndicaux doit permettre de faire toute la lumière sur les effectifs de non-titulaires (sur lesquels le ministère entretient l'opacité) et la diversité des situations: MA, CDD, CDI, vacataires etc... Elle a réitéré sa demande d'un plan de titularisation et du droit au réemploi pour les non-titulaires. Le ministère dispose d'un délai de deux mois pour donner suite à notre demande et pour réunir le CTPM.

*Le ministre de la Fonction publique a annoncé le 26 mars dernier l'agenda social Fonction publique pour l'année. Il est revenu sur la situation des non titulaires. Dans un communiqué du même jour, le ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique fait savoir que « en ce qui concerne l'amélioration de la gestion des [840 000] agents [de la fonction publique] non titulaires, Éric Woerth a souhaité qu'un projet de loi soit déposé au Parlement avant la fin de l'année 2010 ». Si le SNES ne s'opposera pas à tout ce qui peut améliorer la condition des non titulaires, il ne se contente pas de cette seule perspective et continue à réclamer un plan de titularisation.

Signez la pétition intersyndicale contre la précarité à l'éducation nationale. Elle est en ligne sur le site du SNES.



Se syndiquer

Quand on est non titulaire, se syndiquer au SNES, c'est d'abord avoir l'assurance d'être renseigné, conseillé, aidé et soutenu sur les affectations, les promotions, la notation, les congés formation, les licenciements, etc. Avec 2 sièges obtenus sur les 2 à pourvoir, la FSU et ses syndicats dont le SNES est la seule fédération syndicale à être représentée à la commission paritaire consultative (CPC) élue pour la première fois au cours de l'année 2008-2009, dans notre académie. Comme les titulaires, les non-titulaires se reconnaissent majoritairement dans les valeurs portées par notre syndicat et sa fédération, et notamment dans le mandat d'un plan de titularisation que nous revendiquons pour ces derniers. Se syndiquer, c'est s'organiser pour faire entendre ses revendications. Vous pouvez compter sur la détermination des commissaires paritaires du SNES, non titulaires comme vous, pour vous défendre. Chaque non titulaire doit contribuer, en ne restant pas isolé face à l'administration, à faire de ces instances un outil de défense de ses droits mais aussi des revendications collectives. Dans cette lutte, chaque non titulaire a sa place, en informant, en se mobilisant avec ses collègues, en participant aux actions impulsées par le SNES. **Rejoignez-nous !** Le SNES aligne ses cotisations sur les traitements. Il ne fait payer aux vacataires qu'une cotisation couvrant le coût des publications (soit 37 €). **Les cotisations peuvent être prélevées en trois fois. Il y a une déduction de 66% de cette cotisation sur les impôts. Notre syndicat vit des seules cotisations de ses adhérents. Cette indépendance financière est le prix à payer pour garantir notre indépendance à l'égard de tout pouvoir.** Vous trouverez un bulletin d'adhésion dans ce bulletin d'information.

Le tableau ci-dessous donne le montant de la cotisation annuelle en fonction des revenus:

Traitement brut	Vacataire	De 800 à 1000 €	De 1001 à 1200 €	De 1201 à 1400 €	De 1401 à 1450 €	De 1451 à 1520 €	De 1521 à 1595 €	De 1596 à 1665 €	De 1666 à 1720 €	De 1721 à 1820 €	De 1821 à 1900 €	De 1901 à 2000 €
Montant de la cotisation	37 €	57,70 €	72,90 €	88,10 €	105,70 €	109,40 €	113,80 €	118,60 €	124 €	130,40 €	136,50 €	141,90 €

Contact à la section académique : Tél : 05 55 79 61 24 Fax : 05 55 32 87 16 Courriel : s3lim@snes.edu
40, avenue Saint Surin 87000 Limoges

Permanences :

Ben ABOUBACAR lundi de 9 h à 14 h et jeudi de 14 h à 16 h au 05 55 86 19 59 Courriel : s2-19@limoges.snes.edu
26, avenue GUYNEMER 19100 BRIVE